



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/17

Reçu en Préfecture le : 21/11/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 20 novembre 2017
D-2017/463

Aujourd'hui 20 novembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Alain SILVESTRE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Catherine BOUILHET

**CAPC musée d'art contemporain. Coproduction
de l'exposition Satellite 11 avec le Jeu de
Paume. Convention. Signature. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jeu de Paume, lieu d'exposition d'art contemporain et de photographies parisien, présente depuis 10 ans, entre autres événements, une programmation dite « Satellite » dont il confie le commissariat à une personnalité différente chaque année.

Pour sa 11^e édition, le Jeu de Paume propose un cycle de 3 expositions d'œuvres vidéos, accompagnées chacune d'un catalogue, pour lesquelles il s'est rapproché du CAPC musée d'art contemporain afin d'établir un partenariat et ainsi permettre la présentation de cette nouvelle édition dans les deux institutions, intitulée « *Novlangue-Newspeak* ».

Une convention a été rédigée énonçant les conditions mutuellement convenues entre le Jeu de Paume et la Ville de Bordeaux et précisant les modalités de conception et de réalisation de cette programmation prévue à Bordeaux de février 2018 à avril 2019.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Jeu de Paume,

association dont le siège est situé à Paris, 1, Place de la Concorde, F-75008,
représenté par sa Directrice, Madame Marta Gili,

ci-après dénommé « le **JDP** »

d'une part,

ET :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire, Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
et reçue en préfecture en date du
domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux cedex, France

ci-après dénommée la « **Ville de Bordeaux-CAPC musée** »

d'autre part.

Ensemble désignés « les **Parties** »,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ

Le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** invitent un commissaire indépendant chaque année à proposer un cycle de 3 expositions qu'elles coproduisent et présentent dans leurs espaces. Ce cycle s'intitule *la programmation Satellite*. Chaque exposition est accompagnée d'un catalogue bilingue français-anglais.

Pour la 11^e édition de cette programmation, ci-après dénommée Satellite 11, le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** se sont rapprochés afin d'établir un partenariat pour la réalisation d'expositions d'œuvres vidéo. Le Museo Amparo à Puebla, Mexique (ci-après dénommé MA) participera également à ce cycle. Le présent contrat énonce les conditions mutuellement convenues entre le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** concernant la conception et la réalisation de cette programmation et définit les modalités et les conditions générales de collaboration entre les **Parties**.

Le JDP contractualisera avec le MA concernant les conditions mutuellement convenues avec ce dernier, le Jeu de Paume étant responsable de la coordination de la coproduction de la programmation Satellite et du recouvrement des participations financières de chaque coproducteur.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU PARTENARIAT

1.1 Dates de présentation des expositions

Dans le cadre de la programmation Satellite 11, le **JDP**, le **CAPC** et le **MA** présenteront trois Expositions entre le mois de février 2017 et le mois de février 2018 selon le calendrier suivant et dont le détail est précisé en annexe 1 :

- au **Jeu de Paume**, site Concorde entre le 6 février 2018 et le 20 janvier 2019
- au **CAPC** sis Entrepôt 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux entre le 7 février 2018 et le 6 janvier 2019
- au **Museo Amparo**, sis Av 2 Sur 708, Centro, 72000 Puebla, Pue., Mexique entre le 17 novembre 2018 et le 29 avril 2019

1.2 Commissariat scientifique

La programmation Satellite 11 est intitulée « Novlangue_Newspeak » et présentera exclusivement des œuvres vidéo. Les artistes retenus sont : Damir Očko, Daphné Le Sergent et Alejandro Cesarko.

L'ajout de nouveaux éléments à la vidéo produite sera discuté au cas par cas entre les directions des Parties. Si l'une des Parties souhaite ajouter des œuvres à l'exposition dans ses espaces, ces modifications devront être décidées en accord avec le commissaire et l'artiste et les surcoûts liés à cet ajout seront intégralement pris en charge par la Partie concernée.

Le commissariat scientifique de cette programmation est confié à Agnès Violeau, commissaire indépendante, sous la responsabilité conjointe de Marta Gili, directrice du Jeu de Paume, et de María Inés Rodríguez, directrice du CAPC et de Ramiro Martinez, directeur du MA. Ce commissariat est réalisé en étroite collaboration avec les artistes qu'il aura sélectionnés.

Le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** établiront chacun un contrat distinct avec Agnès Violeau, définissant ses missions et obligations pour chaque lieu d'exposition.

1.3 Production des expositions et des catalogues

Le **JDP** coordonnera la production des œuvres vidéo conçues et réalisées par les artistes pour les trois expositions présentées au **JDP** et au **CAPC**. Dans ce cadre, il procède au paiement de la rémunération des artistes au titre de droits d'auteur pour la cession des droits de reproduction et de diffusion de leurs œuvres, de la production de ces œuvres et de leur sous-titrage en anglais le cas échéant, ainsi que des traductions en anglais des textes des artistes et du commissaire pour les expositions comme détaillé en article 2.1.

Le **JDP** réalisera les trois catalogues d'expositions pour lui-même et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**, comme détaillé en article 2.1.

1.4. Partage des frais

Il est entendu entre les **Parties** que les frais de production détaillés en article 1.3 seront pris en charge et partagés par les **Parties**. Le **JDP** refacturera à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** un pourcentage des frais engagés dans ce cadre comme détaillé en article 2.

1.5 Installation, communication et outils pédagogiques

Chaque **Partie** sera seule responsable de :

- Le transport des œuvres dans ses espaces
- la présentation des trois œuvres vidéo dans ses espaces, incluant leur assurance, les équipements audiovisuels nécessaires ;
- l'installation et la désinstallation des expositions dans ses espaces ;
- les frais de voyage et de séjour d'Agnès Violeau pour l'installation et l'inauguration des expositions dans ses espaces ;
- la vente des catalogues dans ses espaces ;
- la conception et la réalisation de l'ensemble de ses outils de communication (invitations, affiches, etc.) pour la promotion des expositions selon sa charte graphique et son plan de communication ;
- la conception et la réalisation de l'ensemble de ses outils pédagogiques.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations du **JDP**

Le **JDP** s'engage :

- à établir avec chaque artiste un contrat d'aide à la production et de cession des droits de reproduction et de diffusion de son (ses) œuvre(s) ;
- à verser à chaque artiste la somme globale et forfaitaire de 1 500 € TTC pour la rémunération au titre de droits d'auteur pour la cession de ses droits de reproduction et diffusions de son (ses) œuvre(s) vidéo pour leur présentation au **JDP** et au **CAPC** ;
- à attribuer à chaque artiste la somme globale et forfaitaire de 6 000 € TTC pour la production

de leur(s) œuvre(s) vidéo présentée(s) dans leur exposition au **JDP** et au **CAPC**, sur présentation de factures (remboursement de frais de production) ;

- à prendre en charge le sous-titrage des vidéos dans la limite de 1 600 € TTC par artiste et sur présentation de factures émises par les artistes ;
- à prendre en charge les frais de traduction des textes des artistes et de la commissaire pour les expositions ;
- à prendre en charge les frais de production des catalogues d'exposition, réalisés en coédition avec le **CAPC** dans la limite maximale de 7 000 € TTC par catalogue, ainsi que la coordination éditoriale (la commande des textes, de leur traduction en français ou en anglais, la gestion des droits d'auteur afférents, la commande de l'iconographie le suivi graphique) et le suivi de fabrication de chaque catalogue.

2.2 Obligations de la Ville de Bordeaux-CAPC musée

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** s'engage :

- à verser au **JDP** la somme de 1 500 € TTC, soit un tiers des frais engagés pour la rémunération au titre de droits d'auteur pour la cession de leurs droits de reproduction et diffusions de leurs œuvres vidéo ;
- à verser au **JDP** la somme de 6 000 € TTC, soit un tiers des frais engagés au titre de la production des œuvres sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au Jeu de Paume un tiers des frais engagés au titre de la production des sous-titrages des vidéos, dans la limite maximale de 1 600 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au **JDP** un tiers des frais engagés au titre de la traduction en anglais et en français des textes des artistes et du commissaire pour les expositions dans la limite maximale de 500 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au **JDP** 50% des frais engagés au titre de la production des catalogues, dans la limite maximale de 10 500 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à prendre en charge l'attribution d'un ISBN au catalogue et son dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale de France.

2.3 Partage de frais complémentaires (le cas échéant)

La prise en charge des trajets d'Agnès Violeau ou des artistes, depuis leur point d'origine jusqu'en France pourra être partagée entre les deux **Parties** lorsque le calendrier des expositions le permettra et après accord réciproque des deux **Parties**.

2.4 Modalités et calendrier de paiement

Au titre de la présente convention, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** versera au **JDP** les sommes mentionnées à l'article 2.2 et en annexe 1, par virement bancaire, selon le calendrier suivant :

au 31 décembre 2017, en un seul versement pour un montant total de 20 100 € TTC (VINGT MILLE CENT EUROS) sur présentation d'une facture.

Il est précisé que dans le cas où le bilan financier de l'opération Satellite 11 ferait apparaître que les dépenses engagées seraient inférieures au budget prévisionnel, le **JDP** s'engage à rembourser à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** le montant des sommes excédentaires versées.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET CONTREPARTIES

3.1 Mentions et logos

Les expositions présentées dans le cadre de ce partenariat porteront la mention :

« Nom de l'artiste

Titre de l'exposition

Exposition coproduite par le Jeu de Paume, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et le Museo Amparo de Puebla.

Les Associations des Amis du Jeu de Paume et du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux contribuent à la production des œuvres de cette programmation.

Cette mention sera portée avec les logos des trois coproducteurs et des Associations des Amis du

JDP et du CAPC sur les supports suivants : Petit Journal, Aide à la Visite, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, site Internet, documents pédagogiques, film institutionnel portrait vidéo,

Cette mention sera portée sans les logos des trois coproducteurs ni celui des Associations des Amis du JDP et du CAPC sur les supports suivants :

mur d'entrée des expositions, invitations, flyers, brochure d'activités trimestrielles, newsletter abonnés, newsletter mensuelle, magazine en ligne.

Les affiches signalétiques et les encarts publicitaires ne porteront ni mention, ni logo.

Ces mentions sont susceptibles d'être modifiées après accord entre les **Parties**.

Dans le cas où les **Parties** auraient des mécènes et/ou partenaires associés à une présentation locale, la mention de ceux-ci sera indiquée sur une ligne distincte et en-dessous de la mention de la coproduction.

Le type et la taille de la police devront être inférieurs ou égaux et de couleur identique à ceux de la mention de la coproduction.

3.2 Presse et relations publiques

La conception des dossiers et des communiqués de presse de chaque exposition sera définie ultérieurement par les services Communication du **JDP** et de la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** en collaboration avec Agnès Violeau et les artistes.

Chaque **Partie** est responsable de ses relations presse et de ses relations publiques.

Les **Parties** conviennent que tout document imprimé ou numérique concernant les Expositions comprendra la mention et les logos décrits à l'article 3.1.

Pour chaque exposition, le **JDP** fournira à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** 7 images libres de droits avec leurs légendes et crédits, destinées à la presse, la publicité et les programmes éducatifs relatifs à chaque exposition.

Les **Parties** se fourniront un exemplaire de chaque document pour archive.

Les **Parties** se transmettront leurs revues de presse respectives à la fin de chaque exposition.

Les **Parties** se transmettront une sélection de vues de chaque exposition dans ses murs.

Les **Parties** se transmettront les chiffres de la fréquentation des expositions de la programmation Satellite 11 dans ses espaces.

3.3 Exemplaires gratuits

Les **Parties** se fourniront mutuellement à titre gratuit 30 invitations à l'inauguration de chaque exposition et 20 entrées gratuites valables pendant la durée de leur présentation.

3.4 Contacts

Les **Parties** désignent les correspondants chargés de la coordination de la communication :

Pour la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**

Alice Cavender
(a.cavender@mairie-bordeaux.fr – Tél. : 05 56 00 64 25)

Pour le **JDP** :
Anne Racine, responsable de la communication
(anneracine@jeudepaume.org – Tél. : 01 47 03 13 29)
ou sa représentante, Arantxa Vaillant
(arantxavaillant@jeudepaume.org – Tél. : 01 47 03 13 38).

ARTICLE 4 : DROITS ET GARANTIES

Les **Parties** s'engagent à ne pas dénaturer les œuvres ni dans leur forme ni dans leur esprit et à respecter la paternité des œuvres.

Le **JDP** garantit la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques et garantit à ce titre avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction des textes, des traductions et de l'iconographie et notamment celles des photographes, des artistes ou de leurs ayants droits pour l'ensemble des œuvres reproduites (notamment de l'ADAGP, de tout photographe, etc.) et le droit à l'image de toute personne photographiée.

ARTICLE 5 : CATALOGUE

5.1 Caractéristiques

Le choix du graphiste sera déterminé conjointement par le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**.

Les caractéristiques techniques prévisionnelles de chaque catalogue sont les suivantes :

- version bilingue : français et anglais ;
- format : 15 x 21 cm à la française ;
- 64 pages ;
- conditionnement sous film à l'unité.

5.2 Mentions et logos

Les catalogues comprendront :

- les mentions et/ou les logos respectifs du **JDP** et du **CAPC** en quatrième de couverture, en page de titre et en page de crédit ;
- les mentions et/ou les logos respectifs des partenaires, sponsors, mécènes et tutelles du **JDP**, du **CAPC** en page de crédit.

Les logos pourront être reproduits en noir et blanc plutôt qu'en couleur.

Les mentions suivantes figureront en page de crédit :

- « Cet ouvrage a été publié à l'occasion de l'exposition "[Titre]", présentée au Jeu de Paume, Paris, du [dates] au [dates], au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du [dates] au [dates], sous le haut patronage d'Alain Juppé, maire de Bordeaux, président de Bordeaux métropole, ancien Premier ministre, et de Fabien Robert, adjoint au maire en charge de la Culture et du Patrimoine, et au Museo Amparo de Puebla du [dates] au [dates]. »
- « Cette exposition s'inscrit dans le cadre de « NOVLANGUE_NEWSPEAK », une proposition d'Agnès Violeau pour la programmation Satellite 11. »
- « Exposition coproduite par le Jeu de Paume, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et le Museo Amparo de Puebla. »
- « Les Associations des Amis du Jeu de Paume et du CAPC contribuent à la production des œuvres de cette programmation. »

Le crédit suivant apparaîtra dans les catalogues :

© Jeu de Paume, Paris, 2018

© CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, 2018

© Museo Amparo, Puebla, 2018

5.3 Validations

La maquette de l'ouvrage, les pages protocolaires et la couverture seront soumises à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** par le **JDP** pour validation expresse, selon un planning qui sera communiqué en amont par le **JDP**. Le bon à tirer sera donné conjointement par le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**.

5.4. Tirage, répartition des exemplaires et prix de vente

Le tirage de chaque catalogue est fixé à 600 exemplaires, répartis par moitié entre le **JDP**, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**. Ces ouvrages pourront être commercialisés par le **JDP**, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** exclusivement sur leur site/boutique/librairie respectif/ive ou cédés à titre gratuit.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** pourra faire éditer 100 exemplaires supplémentaires en tirage papier pour chacune des expositions, à ses seuls frais. La Ville de **Bordeaux-CAPC musée** pourra modifier le chiffre de ce tirage sous réserve de l'accord préalable du Jeu de Paume.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** pourra établir, pour l'édition de ces tirages supplémentaires, un contrat de diffusion avec le Diffuseur de son choix.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** prendra en charge les frais de livraison de ces catalogues auprès du Diffuseur de son choix.

Il est convenu que la part éditeur dégagée sur les ventes de ces catalogues par le Diffuseur reviendra exclusivement à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**.

Le Diffuseur choisi par la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** sera le diffuseur exclusif de l'ouvrage papier pour les librairies et professionnels du livre en France et à l'étranger.

Le prix de vente public de chaque catalogue s'élève à 14 € TTC.

Une version numérique de chaque catalogue sera commercialisée par le **JDP** au prix unitaire de 6,99 € (TTC) sur la librairie pour i-Pad Art Book Magazine.

Les recettes des ventes de la version numérique, déduction faite de la remise du diffuseur, reviennent au **JDP** exclusivement.

Les exemplaires justificatifs (auteurs, traducteurs, prêteurs, iconographie, photographeurs, imprimeurs...) et leurs envois seront à la charge du **JDP** et de la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** par moitié. Le nombre d'exemplaire alloué à chaque intervenant est défini comme suit :

Exposition

Artiste : 40

Commissaire : 10

Prêteur : 1

Autre intervenant / partenaire : 1

Publication

Auteur unique (hors commissaire et artiste) : 5

Auteur d'un ouvrage collectif (hors commissaire et artiste) : 2

Studio graphique : 8

Prestataire extérieur (traducteur, relecteur, photographeur, agence iconographique, etc.) : 1

Librairie numérique (Art Book Magazine) : 1

Dépôt légal : 2

Chacune des **Parties** pourra modifier le nombre d'exemplaires sous réserve de la validation préalable de l'autre partie.

Chacune des **Parties** prendra à sa charge les exemplaires destinés à ses propres mécènes et partenaires ainsi que leur envoi.

Une liste commune d'exemplaires de presse sera établie par les services de presse des deux **Parties**.

Tout projet de retraitage, solde ou pilon devra se faire avec l'accord des deux **Parties**.

La coédition avec le MA en version espagnole, le cas échéant, ferait l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux **Parties** pour s'éteindre de plein droit au dernier jour de l'exposition au Jeu de Paume, au CAPC musée d'art contemporain et au Musée Amparo (soit le 29 avril 2019).

Dans le cas où l'opération se renouvellerait, les conditions de la présente convention seraient reconduites après établissement d'un avenant.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la préparation et de la mise en place de l'Exposition, le **JDP** divulgue des informations dont il est propriétaire relatives à l'Exposition, à ses activités et/ou à ses services qui

sont, soit non connues du public, soit confidentielles. Ces informations, quel que soit leur mode de communication, oral, écrit ou visuel, comprenant notamment et sans exhaustivité toute analyse, donnée, compilation, dessin, étude, plan, photographie, vidéo, texte, ou autre document, constituent des "Informations Confidentielles".

Par ailleurs, les **Parties** traiteront de manière strictement confidentielle, tant pendant qu'après l'Exposition, tous les documents, savoir-faire et autres informations de toute sorte, et sous quelque forme que ce soit, fournis par, ou à, l'une et l'autre des **Parties** dans le cadre de cette Convention. Les **Parties** garderont à l'égard de toute Information Confidentielle, sauf autorisation préalable, la discrétion la plus absolue vis-à-vis de tout tiers.

En particulier, les **Parties** s'engagent par la présente à ne pas divulguer ou montrer à des tiers, ni en totalité ni en partie, sans accord écrit préalable, et pour quelque raison que ce soit, les Informations Confidentielles. Cependant, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations et faits dont il peut être apporté la preuve par les **Parties** qu'ils sont actuellement de notoriété publique ou viendraient à l'avenir à la connaissance du public, sans que les **Parties** en soient responsables.

Les **Parties** s'engagent par la présente à ne pas utiliser les Informations Confidentielles directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins non définies dans la présente Convention.

La présente obligation de confidentialité survivra à l'expiration des relations entre les **Parties**, qu'elle qu'en soit la cause, aussi longtemps que les Informations Confidentielles concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

En cas d'inexécution par l'une des **Parties** de l'une de ses obligations et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la présente convention peut être résiliée de plein droit par la **Partie** se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages-intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer.

En cas d'annulation de l'exposition liée à un mouvement de grève ayant pris naissance avant l'exposition, chaque **Partie** renonce à tout recours contre l'autre.

Si le **JDP** annule une exposition pour une raison ou pour une autre (autre que l'incapacité d'exécution en présence de force majeure), le **JDP** devra verser, à l'autre **Partie**, à titre de dommages prévus pour rupture de contrat et non de pénalités, la totalité de la participation au financement de la production, communication et catalogue de l'exposition prévue au contrat.

Si la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** se trouve dans l'incapacité de présenter l'exposition comme convenu pour une raison ou pour une autre (autre que l'incapacité d'exécution en présence de force majeure), la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** devra verser, à titre de dommages prévus pour rupture de contrat et non de pénalités, la totalité de la participation au financement de la production, communication et catalogue de l'exposition prévue au contrat.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un différend entre les **Parties**, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des **Parties** à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de règlement amiable est porté devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,
le

Po/ le Jeu de Paume,
sa Directrice,

Marta Gili

Po/ la Ville de Bordeaux
son Maire,

Alain Juppé

ANNEXE 1

Budget Satellite 11	Montant
1 - Aide à la production	
Aide à la production	
Artiste 1	6 000,00 €
Artiste 2	6 000,00 €
Artiste 3	6 000,00 €
Droits d'auteur Artiste	
Artiste 1	1 500,00 €
Artiste 2	1 500,00 €
Artiste 3	1 500,00 €
Sous-titrage	
Artiste 1	1 600,00 €
Artiste 2	1 600,00 €
Artiste 3	1 600,00 €
Traduction des textes	1 500,00 €
total =	28 800,00 €
3 - Catalogues	
Montant pour une version bilingue français-anglais. Les coûts peuvent évoluer en cas de version supplémentaire	
Artiste 1	7 000,00 €
Artiste 2	7 000,00 €
Artiste 3	7 000,00 €
total =	21 000,00 €
total	49 800,00 €

Répartition de la prise en charge	
Institution	Part
Jeu de Paume	20 100,00 €
CAPC	20 100,00 €
Museo Amparo (uniquement pour l'aide à la production)	9 600,00 €